



SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE DES ÉLÈVES DE PRIMAIRE ET SECONDAIRE DE GRAND CHAMBERY

**Transport des élèves de primaire
de la commune d'Aillon-le-Vieux
(Service n°1302)**

Avenant 2 au marché F17002

ENTRE

La communauté d'agglomération Grand Chambéry, dont le siège social se trouve 106 allée des Blachères – CS 82618 - 73026 Chambéry cedex, représentée par sa vice-présidente en charge en charge de la Multimodalité, des Transports, des Déplacements et du Schéma de Déplacements, Josiane BEAUD, dûment habilité à signer la présente,

d'une part,

ET

L'entreprise TRANSPORTS FRANCONY, domiciliée avenue Denis Therme – 73630 Le Châtelard, représentée par Monsieur Edmond MARJOLLET, président,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 – CONTEXTE

Grand Chambéry organise les services de transport scolaire sur l'ensemble de son ressort territorial. Depuis la fusion de la communauté d'agglomération Chambéry métropole et de la communauté des communes Cœur des Bauges le 1^{er} janvier 2017, Grand Chambéry organise les services de transport scolaire pour les 14 communes de Cœur des Bauges en lieu et place du Département de la Savoie.

Les marchés publics relatifs à l'exécution des services de transport scolaire de ces 14 communes ont donc été transférés du Département de la Savoie à Grand Chambéry.

Dans le cadre d'un marché public, le service de transport scolaire n°1302 des élèves de primaire de la commune d'Aillon-le-Vieux a été confié à l'entreprise Transports Francony pour une durée de cinq ans à compter de septembre 2016.

Le regroupement pédagogique des écoles des communes d'Aillon-le-Jeune et Aillon-le-Vieux ayant pris fin depuis la rentrée 2019 avec la fermeture de l'école d'Aillon-le-Vieux, les élèves de maternelle et d'élémentaire domiciliés à Aillon-le-Jeune et Aillon-le-Vieux sont à présent scolarisés à l'école d'Aillon-le-Jeune.

Cette nouvelle organisation permet de réduire le service de transport scolaire des prélèves de primaire de la commune d'Aillon-le-Vieux de 8 kilomètres et 20 minutes par jour de fonctionnement.

Le coût journalier initial du marché pour un véhicule 10-22 places est 188,88 € HT (valeur septembre 2016), soit un montant total du marché estimé à 129 382,80 € HT.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant porte sur l'impact financier de l'économie de 8 kilomètres et 20 minutes par jour de fonctionnement du service de transport scolaire n°1302 suite à la fermeture de l'école d'Aillon-le-Vieux et l'introduction du prix nouveau correspondant.

ARTICLE 3 - MONTANT DE L'AVENANT

La réduction de service est estimée à 12,42 € HT (valeur septembre 2016) par jour de fonctionnement.

Le nouveau prix journalier du marché pour un véhicule 10-22 places devient donc 176,46 € HT (valeur septembre 2016).

Le montant total de l'avenant au marché est donc évalué à une économie de 3 403,08 € HT (valeur septembre 2016)

Cette économie représente 2,63 % par rapport à la durée totale initiale du contrat.

ARTICLE 4 – NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Montant total estimé du marché initial	129 382,80 € HT
Montant maximal de l'avenant n°2	<u>- 3 403,08 € HT</u>
Nouveau montant total estimé du marché	125 979,72€ HT
Pourcentage d'évolution	-2,63 %

ARTICLE 5 – AUTRES CLAUSES

Les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Fait à Chambéry le,

En trois exemplaires originaux

Pour Transports Francony
Le Président

Edmond Marjollet

Pour Grand Chambéry
La Vice-Présidente

Josiane Beaud